

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-142-2020****Objet : CONTRAT DE SOLIDARITE 2020-2022 / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2019 actant la signature d'un contrat de cohésion et de dynamisation avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la politique contractuelle régionale, formalisant un partenariat financier ayant vocation à soutenir des projets structurants de l'Albret,

Vu le contrat de cohésion et de dynamisation en découlant signé entre la Région Nouvelle Aquitaine et Albret Communauté le 11 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 novembre 2020 proposant de formaliser une politique contractuelle départementale et d'établir un partenariat avec la Communauté de Communes Albret Communauté formalisé par un contrat de solidarité 2020-2022,

Considérant la convergence d'intérêts entre le Département et les territoires en matière de développement local et de solidarité ;

Considérant l'implication du Département de Lot-et-Garonne en tant que partenaire technique et financier des territoires en général, et de l'Albret en particulier, sur des projets structurants et/ou des projets en amorçage contenus dans le contrat de dynamisation et de cohésion régional,

Considérant la mobilisation du Fonds territorial départemental sur ces projets structurants ou en amorçage pour soutenir le développement du territoire de l'Albret,

Considérant l'intervention du Département en tant que cofinancier public dans le cadre du programme européen LEADER conduit par le Groupe d'Action locale du Pays d'Albret,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer le contrat de solidarité du Pays d'Albret 2020-2022 entre le Département de Lot-et-Garonne et Albret Communauté, joint en annexe, pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;

**Article 2** : De déposer toute demande de subvention susceptible de recevoir le concours du Département dans le cadre de cette contractualisation départementale.

**Article 3** : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC le, - 7 DEC. 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire